



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décharges sauvages

Question écrite n° 40621

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les décharges non autorisées. Le précédent ministre de l'écologie avait demandé aux préfets de recenser le nombre de décharges non autorisées qui existent sur le territoire afin d'envisager leur fermeture dans les meilleurs délais. Aussi, elle lui demande où en est ce recensement et quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour que ces décharges disparaissent rapidement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance des questions relatives à l'échéance du 31 décembre 2004 fixée pour la fermeture des décharges non autorisées. La fermeture des décharges non autorisées fait effectivement partie de ses priorités. À Cette fin, la circulaire signée le 23 février 2004 dressait un plan d'actions pour la résorption de ces décharges. L'état d'avancement de ce plan établi au 30 septembre 2004 montre une situation satisfaisante dans une grande majorité de départements. Cet état d'avancement, comprenant la liste des décharges non autorisées toujours en exploitation, a été rendu public sur le site internet du ministère de l'écologie et du développement durable : www.ecologie.gouv.fr. Des instructions ont été données le 24 novembre 2004 aux services de l'État compétents pour que l'objectif de fermeture ou de mise en conformité de tous les sites de la liste rendue publique le 23 février 2004 soit effectivement atteint pour la fin de l'année 2004. Un bilan précis est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40621

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3919

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3758